

Les députés de tous les côtés de la Chambre ont souvent reçu des instances de la part des compagnies qui se plaignent de faire actuellement des heures supplémentaires pour fournir au gouvernement des statistiques et remplir ses classeurs de dossiers officiels. Elles disent qu'on leur demande à tout moment de remettre un trop grand nombre de statistiques. Elles se voient obligées de travailler plus longtemps afin de fournir des données. Très souvent on peut dire, je crois, qu'une curiosité gouvernementale l'entraîne à s'immiscer dans leurs affaires, d'où une augmentation du nombre des fonctionnaires.

L'application de cette mesure suscitera de nombreux problèmes d'ordre pratique. A mon avis, on devrait unifier la législation de notre pays. Lorsque le ministre demande ici des rapports à ces sociétés, nous découvrons que nos gouvernements provinciaux ont déjà des mesures prévoyant ce genre de renseignements. Malheureusement, toutefois, ces renseignements ne sont pas toujours identiques. Les exigences concernant leur divulgation s'appliquent à bon nombre de sociétés régies par la loi sur les corporations canadiennes. Afin d'éviter la confusion parmi les actionnaires et l'ensemble des investisseurs et pour maintenir l'efficacité administrative en évitant la multiplicité et le dédoublement des rapports coûteux, le ministre ferait bien, à mon avis, de ne pas appliquer les amendements relatifs à cet article avant qu'on unifie, dans toutes les provinces, la législation concernant la divulgation des renseignements.

Il conviendrait de ne pas traiter des dispositions de l'article 16 relatives à 120A avant que des dispositions similaires ne soient appliquées dans toutes les provinces et à l'égard de toutes les compagnies qui font des affaires dans toutes les régions du monde occidental. En effet, cette manière de faire placerait les sociétés à charte fédérale dans une position très désavantageuse à l'égard de leurs concurrents. Si l'on exigeait de ces sociétés qu'elles fournissent ces renseignements, les concurrents étrangers en sauraient long sur leurs affaires et les mainmises sur les sociétés canadiennes tendraient à devenir plus nombreuses que dans le passé. Voilà une ou deux observations au chapitre des problèmes pratiques tels que je les conçois. Il y a ici un principe en cause. J'estime qu'il s'agit d'une intrusion dans la vie privée. Je ne pense pas que les renseignements soient nécessaires dans tous les cas. Le ministre a dit, je ne l'ignore pas, que cela ne serait applicable qu'à l'égard des sociétés dont les ventes ou les avoirs atteignaient un montant de 3 millions de dollars ou plus. Y a-t-il la moindre garantie que cela ne sera pas modifié plus tard pour réduire le chiffre à 2 millions de dollars puis à 1 million de dollars?

[M. Hales.]

Quelle garantie avons-nous qu'un jour le gouvernement ne décidera pas que la Joe Smith Limited doit publier ses comptes, pour proposer un peu plus tard d'appliquer la même mesure à Joe Smith, simple particulier? En ce qui concerne les sociétés privées, surtout celles qui appartiennent à des membres d'une même famille ou à un particulier et pour lesquelles il n'est pas prévu l'accession de tiers à la propriété des actions, j'estime que, lorsque le ministre demande une modification à la loi pour exiger que ces renseignements soient versés au dossier, il commet une intrusion flagrante dans la vie privée, intrusion qui ne peut d'aucune façon servir le bien public. Dans son étude, le comité devrait porter une attention particulière à cet aspect.

• (3.50 p.m.)

Le bill apporte des modifications radicales, et il ne faut pas le prendre à la légère ni s'en désintéresser. J'espère que, lors de l'examen en comité, de nombreuses sociétés témoigneront et prouveront au ministre et aux membres du comité que certaines modifications sont trop absolues et qu'elles ne servent pas les intérêts du pays.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a parlé à la radio l'autre soir, il a déclaré qu'il incombaît au gouvernement de présenter des projets de loi et à l'opposition de les critiquer et de les adopter. Toutefois, il a négligé d'ajouter que si le gouvernement ne présentait pas les projets de loi que l'opposition jugeait importants et prioritaires, l'opposition ne pouvait les étudier.

A mon avis, un grand nombre de discours prononcés par les députés de l'opposition sont peut-être précisément attribuables au fait que nous estimons que le gouvernement n'a pas présenté, durant la présente session, les mesures approfondies et énergiques qu'exigeaient les problèmes qui touchent le consommateur. Par conséquent, nous avons affaire à des mesures insuffisantes et aux fautes d'omission du gouvernement plutôt qu'à ses autres fautes. Bien entendu, nous nous en prenons aux autres fautes en passant, mais ses péchés d'omission sont beaucoup plus graves.

Ce fut un dur choc pour bien des Canadiens d'apprendre, quand cette mesure législative a été présentée, qu'aux termes de la loi actuelle sur les corporations canadiennes, les seules compagnies constituées en corporation par une loi fédérale obligées de déposer un état financier auprès du ministère sont les compagnies publiques, celles qui comptent au moins 50 actionnaires, qui offrent des actions dans le public et n'exercent aucune restriction quant